

DEL-2025.00299

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

M. Joël BAUD-GRASSET, M. Lucien BOISIER, M. Jean-Marc BOUCHET, M. Christian BOUVARD,
M. Patrice COUTIER, M. Fernand DESCHAMPS, M. Gilles FRANCOIS, M. Pierre HACQUIN,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Patrice COUTIER), M. Marcel CATTANEO (à M. Joël BAUD-GRASSET),
M. Joseph DEAGE (à M. Gilles FRANCOIS), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN)

Etaient absents ou excusés :

M. Gilles CALLET, M. Eric CHASSAGNE, Mme Sandrine DALL'AGLIO, M. François DAVIET,
Mme Sandrine DETURCHE, M. Bruno GILLET, M. Yves GUILLOTTE, M. Fabrice GYSELINCK,
M. Jean-Michel JACQUES, M. Gérard OBERLI, M. Eric PEUGNIEZ, Mme Sylvie TARAGON,
Mme Nadine WENDLING

Membres en exercice : 29
Présents : 12
Représentés par mandat : 4

**OBJET : COMMUNES DE VETRAZ-MONTHOUX ET DE VILLE-LA-GRAND - RESEAU PUBLIC DE
CHALEUR - MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDEANTES AVEC LA
VILLE D'ANNEMASSE**

Rapport présenté par Gilles FRANCOIS

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

La commune de VETRAZ-MONTHOUX et le SYANE ont délibéré en novembre et décembre 2022, de façon concordante, pour le transfert de la compétence « réseau public de chaleur ».

La commune de VILLE-LA-GRAND et le SYANE ont délibéré en septembre 2019, de façon concordante, pour le transfert de la compétence « réseau public de chaleur ».

La commune d'ANNEMASSE, compétente sur son territoire en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid », a réalisé en 2023 un schéma directeur de développement de réseaux publics de chaleur, qui a mis en évidence la pertinence de création d'un nouveau réseau de taille importante, jusqu'aux limites du territoire communal.

Parallèlement, le SYANE a réalisé en 2022, sur demande de la commune de VILLE-LA-GRAND, une étude de faisabilité pour la création d'un réseau public de chaleur sur le centre-ville de la commune. Cette étude a mis en évidence la pertinence de création d'un nouveau réseau public de chaleur sur ce secteur.

Ainsi, et afin de permettre un développement des réseaux publics de chaleur cohérent à l'échelle de la conurbation d'ANNEMASSE, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE se sont rapprochés pour piloter une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un unique réseau public de chaleur permettant de desservir tout ou partie du territoire des communes précitées.

Ce projet unique et pluri-communal doit permettre de pouvoir mobiliser des ressources renouvelables qui ne pourraient pas être technico-économiquement mobilisées par les communes de façon individuelle, et notamment la géothermie de moyenne profondeur.

L'objectif d'un projet unique est ainsi d'aboutir à une meilleure qualité de service auprès des usagers, et notamment une meilleure compétitivité économique du réseau public de chaleur en comparaison des ressources énergétiques fossiles.

Dans sa délibération DEL-2025-225 du 16 octobre 2025, le Comité syndical du SYANE s'est prononcé pour la mise en œuvre d'une gestion déléguée pour la gestion de ce nouveau service public pluri-communal sur les communes de VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND et ANNEMASSE. La commune d'ANNEMASSE doit délibérer en ce sens lors de son conseil municipal de décembre 2025 pour le périmètre du service portant sur son territoire communal.

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique consacre la possibilité de constituer un groupement d'autorités concédantes pour passer, conclure et exécuter un contrat de concession unique.

Pour ces raisons, le SYANE et la commune d'ANNEMASSE souhaitent unir leurs efforts et constituer un groupement d'autorités concédantes pour la délégation du service public de réseau de chaleur précité au travers d'un contrat de concession de services pluri-communal.

Ce groupement se matérialise par la mise en œuvre d'une convention constitutive de groupement entre le SYANE et la commune d'ANNEMASSE, annexée à la présente délibération.

La convention intègre notamment :

- la désignation de la commune d'ANNEMASSE comme coordonnateur du groupement d'autorités concédantes ;
- la constitution d'un comité de pilotage du groupement, composé de représentants de chaque Membre à leur discrétion, dans la limite de 3 élus et 3 techniciens pour chaque Membre, avec la présence d'un élu de chaque Membre au minimum. Les élus des communes ayant transféré leur compétence « réseau public de chaleur » au SYANE seront associés à ce COPIL en tant que membres extérieurs.
- la durée de la convention, qui prendra fin après le règlement de tous comptes, différends ou litiges éventuels découlant de l'exécution du contrat de concession - qui aura une durée prévisionnelle de 30 ans ;
- la répartition des éléments financiers attachés au contrat de concession (redevances, achats mutualisés, etc.) au prorata des quantités d'énergie prévisionnelles à livrer sur les zones de « compétence réseau public de chaleur » de chacun des Membres, qui aboutit à une répartition de 77 % pour la commune d'ANNEMASSE et 23 % pour le SYANE.
- la définition des missions exclusives du coordonnateur, des missions partagées avec les Membres, ainsi que la concertation nécessaire entre le coordonnateur et les Membres, qui sera notamment réalisée au travers d'un COTECH réunissant les services de chaque Membre, dans une limite de 4 représentants par Membre.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de services,
2. approuver que le SYANE adhère à ce groupement coordonné par la commune d'ANNEMASSE,
3. approuver la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution du contrat de concession de services,
4. autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu le 16/12/2025
074-257400085-20251211-D0320250029910-DE

